

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230522-23_030-DE



Délib. n° : 23-030

7.1 Finances locales



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Étaient présents 19 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHERON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JEROME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Étaient excusés 6 : AIGOUY Jean, CHAYNES Marie-Thérèse, MESTRES Carine, PERIES Mélanie, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient Absentes 2 : ALLAOUI Audrey, PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs 6 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à GLEYESSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PERIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à MARTY Pierre

Secrétaire de séance : BAUR Daniel

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

DEMANDE DE SUBVENTION : « DISPOSITIF - MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS - MAIRIE » - CONTRAT BOURG-CENTRE.

Madame la Maire expose :

Dans le cadre de la redynamisation de son cœur de ville, la commune souhaite encourager le développement de nouveaux commerces et proposer un parti pris urbain et paysager concernant la rue de la République. En l'occurrence, cette voie est l'axe principal de desserte de la commune et constitue également la centralité du village. Il s'agit d'une voie départementale classée à grande circulation avec une estimation de 5 000 voitures/jour.

Cette volonté de développer économiquement passe notamment par la sécurisation des cheminements doux, favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort des usagers par la « renaturation » de l'espace public.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230522-23_030-DE



Délib. n° : 23-030

7.1 Finances locales

Même si la commune avait une bonne connaissance des problèmes rencontrés par les habitants, des besoins et des réalités du territoire, elle a senti la nécessité d'avoir une lecture plus large afin de mettre en cohérence ce projet et l'ambition d'ensemble. C'est pourquoi, il a été commandé la réalisation d'un plan guide auprès d'un groupement de bureau d'études dont le mandataire principal est « Woodstock Paysages ». Afin de s'adapter aux capacités financières de la commune, le plan guide, basée sur une démarche participative, propose une temporalité des interventions avec leurs chiffrages.

Le coût du projet de la rue de la République, inscrit dans le contrat bourg centre d'Occitanie, est estimé à la somme globale de 2 012 164.92 euros HT dont un coût de maîtrise d'œuvre est de 116 450.28 euros H.T

MO	116 450.28 euros H.T
Tranche 1	1 145 847.24 euros H.T
Tranche 2	749 867.40 euros H.T
Total des travaux.	2 012 164.92 euros H.T

La Région Occitanie finance les travaux en faveur de l'accessibilité des bâtiments publics (ERP). Or, il est prévu dans le susdit projet la mise en accessibilité de la mairie notamment par la création d'une rampe d'accès de 90 m2 pour la liaison parking et mairie ; la modification du revêtement pour la mise en accessibilité de l'entrée arrière (75 m2) ; de l'éclairage LED du cheminement entre le parking et l'entrée ; modification de la terrasse pour l'accessibilité avant de la mairie et la mise en sécurité et des WC PMR dans la mairie.

C'est pourquoi, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant la mise en accessibilité de la mairie. En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par la Région à hauteur de 25% pour 200 000 euros maximum de dépenses éligibles.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses (en euros) Accessibilité - Mairie.		Recettes (en euros)	
TRAVAUX HT		Région (Bourg-Centre). (25%)	23 487.55
Jardin de la mairie	79 252.20	Autofinancement (75%)	70 462.65
WC PMR	14 698		
TOTAL HT	93 950.2	TOTAL (100%)	93 950.2

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du contrat bourg-centre.
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté.
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230522-23_030-DE

Bonne
Levée

Délib. n° : 23-030

7.1 Finances locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser madame la Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du contrat bourg-centre.
- D'adopter le plan de financement provisoire,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 26/05/2023
de l'affichage le : 26/05/2023

Lison GLEYES,
Maire,

Daniel BAUR,
Secrétaire de séance,

